



CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pèlerinage vers les Sanctuaires de l'Ouest du 21 au 26 OCTOBRE 2024

Nos voyages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière **COMPREND**

- ✓ Le transport aller-retour en bus et les transferts sur place
- ✓ L'accompagnement spirituel par un prêtre du doyenné.
- ✓ L'hébergement se fait chez l'habitant + petits déjeuners
- ✓ Repas partagés le soir + 3 repas/panier-repas le midi
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme
- ✓ Assurances : garantie financière, responsabilité civile professionnelle, assistance.

La participation financière **NE COMPREND PAS**

- ✓ Les offrandes pour les messes
- ✓ Le pique-nique pour l'aller et le retour + le repas du 22 octobre à midi (libre sur place)
- ✓ Les boissons, les extras et les dépenses personnelles
- ✓ Les pourboires, dons et quêtes
- ✓ Les frais de voyages supplémentaires en cas de retard aux points de rendez-vous (aller comme retour)
- ✓ Toutes prestations non mentionnées dans le programme ou dans la rubrique « comprenant » ci-dessus

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes sur Internet du 12 septembre au 15 octobre 2024 sur le site internet du diocèse :

www.diocese-grenoble-vienne.fr

par le lien <https://lessanctuairesdelouest2024-sanctuairesdelouest.venio.fr/>

Le règlement doit être soldé avant le départ. Il peut se composer de différents moyens de paiement :

- € En chèque (possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais) à adresser à Lucie PARISOT soit en main propre, soit à la maison paroissiale Ste Marie de Bièvre Liers – 1 rue Saint André 38260 LA COTE SAINT ANDRE
- €
- € Par virement bancaire.

DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT

En cas de désistement, nous prévenir au plus vite.

En cas de retard au point de ramassage prévu, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Conditions d'annulation : Le pèlerin a la possibilité de résilier le présent contrat, en le notifiant par écrit au service des pèlerinages, moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

- Entre 30 et 20 jours avant le départ : il sera retenu 30 % du montant total soit 114 €
- Entre 19 et 7 jours avant le départ : il sera retenu 60 % du montant total soit 228 €
- Entre 6 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 75 % du montant total soit 285 €
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant total du voyage

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de la direction des pèlerinages, l'intégralité du montant versé par le pèlerin lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.